

# Politiques Brésiliennes en matière de violence de genre: Politique publique, biopolitique et mesures pénales

Brazilian Policies on gender violence: Public policy, biopolitics and criminal measures

Políticas brasileiras contra a violência de gênero: Políticas públicas, biopolítica e medidas criminais

  Leilane Serratine Grubba<sup>1</sup>

**Resumé:** L'article vise à faire une synthèse descriptive des recherches que j'ai menées en 2019 sur les mesures pénales brésiliennes visant à lutter contre la violence de genre. La recherche se justifie par l'augmentation continue de la violence sexiste au Brésil, malgré les politiques publiques, principalement pénales, mises en œuvre ces dernières années. La recherche se concentre sur la violence de genre et cherche à se demander: (a) quelles sont les politiques de genre actuelles au Brésil et qui est le sujet principal de ces politiques de genre?; et b) considérant la violence comme l'un des principaux obstacles au développement de l'égalité des sexes, les mesures visant à réduire la violence produisent-elles les résultats souhaités? La recherche a été réalisée par méthode déductive, avec une technique bibliographique, documentaire et législative. Sur le plan méthodologique, j'ai

<sup>1</sup> Doutora em Direito (UFSC/2015), com estágio de pós-doutoramento (UFSC/2017). Mestre em Direito (UFSC/2011). Mestre Interdisciplinar em Ciências Humanas na Universidade Federal Fronteira Sul (UFFS/2020). Professora Permanente do Programa de Pós-Graduação Stricto Sensu em Direito da Faculdade Meridional - IMED (Mestrado em Direito/IMED). Professora Colaboradora do Mestrado em Psicologia da Faculdade Meridional (PPGP/IMED). Professora da Escola de Direito (IMED). Pesquisadora da Fundação IMED. Pesquisadora Coordenadora do Projeto de Pesquisa e Extensão CineLaw - Cinema, Direitos Humanos e Sociedade: vias para o Empoderamento (CNPq/IMED), apoiado pelo Instituto Interamericano de Derechos Humanos (IIDH) e pelo Programa Youth for Human Rights (YHRB). Coordenadora do Projeto de Pesquisa Biopolítica, Gênero e Direito (CNPq/IMED). Membro da Diretoria da Associação Brasileira de Ensino do Direito (ABEDI), cargo de Conselheira Fiscal, gestão 2021-atual. Membro da Comissão para a Mulher - OAB/Passo Fundo. Atualmente tem como tema central de pesquisa os Direitos Humanos, Epistemologia, Film Studies, Estudos Culturais e Gênero. E-mail: lsgrubba@hotmail.com. Lattes: <http://lattes.cnpq.br/2294306082879574>. Orcid: <https://orcid.org/0000-0003-0303-599X>.

analysé les politiques publiques existantes au Brésil en faveur de la réduction de la violence de genre, en mettant l'accent sur l'étude du sujet principal de ces politiques. Après cela, j'ai enquêté sur les mesures pénales mises en œuvre pour réduire la violence de genre et comparé les données existantes sur la violence au Brésil, afin de comprendre si les mesures mentionnées atteignaient l'objectif de réduire la violence de genre manifeste ou connue. En conclusion, il est entendu que les mesures pénales visant à réduire la violence sexiste, notamment en ce qui concerne les féminicides, n'ont pas abouti.

**Mots clefs:** Égalité des sexes; Politiques criminelles; Biopolitique

**Abstract:** The article aims to provide a descriptive synthesis of the research I conducted in 2019 on Brazilian criminal measures aimed at combating gender violence. The research is justified due to the continuous increase in gender-based violence in Brazil, despite public policies, mainly criminal, implemented in recent years. The research focuses on gender violence and seeks to ask: (a) what are the current gender policies in Brazil and who is the main subject of these gender policies?; and b) considering violence as one of the main obstacles to the development of gender equality, are measures to reduce violence producing the desired results? The research was carried out by deductive method, with a bibliographic, documentary and legislative technique. Methodologically, I analyzed the existing public policies in Brazil in favor of reducing gender violence, with an emphasis on investigating the main subject of these policies. After that, I investigated the criminal measures implemented that aim to reduce gender violence and compared the existing data on violence in Brazil, in order to understand whether the measures mentioned reached the objective of reducing manifest or known gender violence. In conclusion, it is understood that criminal measures aimed at reducing gender violence, especially with regard to femicides, have not been successful.

**Key-words:** Gender equality; Criminal policies; Biopolitics.

**Resumo:** O artigo tem como objetivo apresentar uma síntese descritiva da pesquisa que realizei em 2019 sobre as medidas penais brasileiras voltadas para o enfrentamento da violência de gênero. Justifica-se a pesquisa em razão do contínuo aumento da violência de gênero no Brasil, não obstante as políticas públicas, principalmente criminais, implementadas nos últimos anos. A pesquisa enfoca a violência de gênero e busca indagar: (a) quais são as políticas de gênero atuais no Brasil e quem é o principal sujeito dessas políticas de gênero? e, b) considerando a violência como um dos principais obstáculos ao desenvolvimento da igualdade de gênero, as medidas para reduzir a violência estão produzindo os resultados desejados? A pesquisa foi realizada pelo método dedutivo, com técnica bibliográfica, documental e legislativa. Metodologicamente, analisei as políticas públicas existentes no Brasil em prol da diminuição da violência de gênero, com ênfase em investigar o principal sujeito dessas políticas. Após, investiguei as medidas penais implementadas que visam a diminuição da violência de gênero e comparei os dados existentes sobre violência do Brasil, a fim de compreender se as medidas mencionadas alcançaram o objetivo de diminuição da violência de gênero manifesta ou conhecida. Como conclusão, entende-se que as medidas penais que visam a diminuição da violência de gênero, principalmente no que se refere ao feminicídios, não lograram êxito.

**Palavras-chave:** Equidade de gênero; Políticas Criminais; Biopolítica.

Data de submissão do artigo: Fevereiro de 2020

Data de aceite do artigo: Março de 2021

## Introduction

En 2019, j'ai été invitée à donner des conférences au Brésil qui présentaient une intersection thématique avec des recherches que je menais sur l'efficacité ou l'inefficacité des politiques brésiliennes en matière d'égalité des sexes. Dans cet article, j'ai l'intention de présenter une synthèse des résultats de ces recherches, en considérant principalement les études que j'ai menées pour la septième Journée internationale du droit et de la politique, qui a eu lieu en mai 2019, et pour le septième cours interdisciplinaire brésilien sur les droits de l'homme, qui a eu lieu en août de la même année. Dans cette synthèse révisée, je dialogue également avec certaines des questions qui m'ont été posées par les participants des deux événements.

Cet article traite des politiques de genre au Brésil, ayant comme vecteur les droits humains et le développement humain. Je me concentrerai principalement sur la question de la violence de genre et chercherai à répondre à deux questions, que j'ai soulevées en 2019 lorsque j'ai entrepris la recherche: (a) quelles sont les politiques de genre actuelles au Brésil et qui est le principal sujet de ces politiques de genre?; b) Considérant la violence comme l'un des principaux obstacles au développement de l'égalité des sexes, les mesures visant à réduire la violence produisent-elles les résultats souhaités?

La recherche a été réalisée par méthode déductive, avec une technique bibliographique, documentaire et législative. Dans cet article, méthodologiquement, je présenterai d'abord les politiques brésiliennes en faveur de l'égalité des sexes; séquentiellement, les politiques criminelles de lutte contre la violence sexiste et leurs résultats en termes d'efficacité; Enfin, la principale hypothèse explicative que j'ai soulevée explique pourquoi les politiques sont inefficaces dans la pratique.

À titre liminaire, je pense qu'il est important de préciser qu'au niveau international, l'importance de l'égalité des sexes est considérée par les Nations Unies depuis sa création en 1945 et est devenue un principe de non-discrimination dans la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme; Déclaration universelle (1948) à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'importance de l'égalité des sexes apparaît également dans les Conférences mondiales sur les femmes (1975; 1980; 1985; 1995, etc.).

Globalement, on y pense aussi depuis le début des rapports sur le développement humain, qui depuis 1990 ont cherché à faire le point sur les avancées et les reculs du développement dans le monde. Le processus de développement était considéré comme injuste et discriminatoire si les femmes étaient éliminées de leurs avantages (NATIONS UNIES: 1995; 1).

Le principal problème qui suscite la préoccupation sexospécifique aux Nations Unies (2014; 76) découle de la prise de conscience que, dans le monde, par rapport aux hommes, les femmes souffrent de discrimination dans les dimensions juridique, culturelle, sociale et économique. Le Rapport sur le développement humain 2018 montre, à titre d'exemple, de grandes disparités entre hommes et femmes principalement dans les domaines suivants:

- a. disparité dans les années scolaires;
- b. faible taux de participation des femmes au pouvoir politique;
- c. un taux de chômage plus élevé pour les femmes;
- d. écart de rémunération entre hommes et femmes;
- e. une plus grande occupation des femmes dans le travail indépendant;
- f. une espérance de vie plus longue pour les femmes, mais moins d'accès aux pensions;

- g. taux élevé de violence intime et domestique; et,
- h. taux considérable de mariages d'enfants et de grossesses d'enfants.

Ces quelques exemples montrent qu'en termes de développement humain, il reste encore beaucoup à faire par les pays pour une réelle possibilité d'égalité et d'équité entre les sexes.

On constate rapidement que dans le contexte international, le sujet des politiques de genre est la femme. Ce n'est qu'à partir de 2016, par exemple, que nous commençons à réfléchir à l'importance de protéger la population trans et intersexuée en vertu des traités internationaux des Nations Unies (2016) et, plus tard, dans les rapports sur le développement humain (2016; 2018), même si il manque des données indicatives concernant cette population et la violation de ses droits.

Par conséquent, l'interprétation du concept de genre reposait principalement sur l'hypothèse classique binaire du genre masculin et féminin, d'une analyse de la situation des femmes basée sur l'aspect biologique, à une compréhension des relations entre hommes et femmes en tant que produit de modèles sociaux et sociaux déterminés. culturellement. Par conséquent, sous réserve de modifications (NATIONS UNIES: 1995; 149). Ainsi, les relations entre les sexes et leur substrat de pouvoir sont devenus le centre de préoccupation et la clé pour surmonter les modèles d'inégalité mondiaux (1995; 149)

L'égalité a pour objectif l'autonomisation des femmes, en donnant la priorité aux politiques visant à éliminer la discrimination dans les aspects suivants: a) violence sexiste; b) santé; c) éducation; et d) le travail (NATIONS UNIES: 1997; 7).

Considérant ces politiques visant à éliminer les inégalités, ainsi que la nécessité de promouvoir l'autonomisation des femmes, fin 2015, lors de la Conférence des Nations Unies

appelée Rio + 20 (Rio de Janeiro), un document final intitulé avenir que nous voulons. Ce document a réaffirmé la nécessité de promouvoir un avenir durable pour les générations actuelles et futures (NATIONS UNIES: 2012).

À la Conférence susmentionnée, les Nations Unies ont établi les objectifs de développement durable, qui englobent 17 objectifs, avec des buts correspondants, fondés sur l'héritage des objectifs du Millénaire, qui visent à réaliser les droits de l'homme et à préparer la voie au développement durable pour les années à venir. 15 ans Les objectifs reconnaissent la nécessité d'éradiquer la pauvreté et la faim, de garantir la dignité et l'égalité entre les êtres humains, de protéger l'environnement, de gérer durablement les ressources naturelles, de garantir un environnement sain pour les générations présentes et futures. grâce à des politiques de protection et de prévention de l'environnement, assurer un progrès économique, social et technologique durable et promouvoir la paix dans le monde. Parmi les objectifs de développement durable, le cinquième objectif visait "l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles"<sup>2</sup>. De la lecture du cinquième objectif et des objectifs correspondants, la position sur la subsumance de l'égalité des sexes avec l'égalité entre les hommes et les femmes est très claire, compte tenu de leur position de vulnérabilité dans le monde.

Par conséquent, je chercherai à analyser le panorama de l'éradication de la violence de genre au Brésil, à travers une

2 5.1 Mettre fin à toutes les formes de discrimination contre toutes les femmes et les filles partout dans le monde 5.2 Éliminer toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles dans les sphères publiques et privées, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autre 5.3 Éliminer toutes les pratiques néfastes telles que le mariage précoce, forcé et infantile et les mutilations génitales féminines 5.4 Reconnaître et valoriser les soins non rémunérés et le travail domestique par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, ainsi que la promotion de la responsabilité partagée au sein du foyer et de la famille, selon les contextes nationaux. 5.5 Assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique. 5.6 Garantir l'accès universel à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation, comme convenu conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing et aux documents résultant de ses conférences d'examen. 5.a Entreprendre des réformes pour donner aux femmes des droits égaux aux ressources économiques ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, des services financiers, de l'héritage et des ressources naturelles conformément aux lois nationales. 5.b Augmenter l'utilisation des technologies de base, en particulier les technologies de l'information et de la communication, pour promouvoir l'autonomisation des femmes. 5.c Adopter et renforcer des politiques saines et une législation applicable pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles à tous les niveaux (NATIONS UNIES: 2015).

enquête sur les politiques existantes visant à l'égalité des sexes, les politiques criminelles brésiliennes pour l'éradication de la violence de genre, ainsi que l'efficacité ou l'inefficacité de ces politiques criminelles. Je chercherai également à répondre aux questions que vous posez au début de l'introduction.

## Politiques Brésiliennes d'égalité des genres

Au Brésil comme à l'international, malgré les avancées dont je parlerai plus tard, les inégalités de genre persistent et s'aggravent, par exemple, si l'on considère l'inégalité entre les femmes blanches et noires. Ici aussi, la question de l'égalité et de l'inégalité entre les sexes est également comprise en considérant principalement les femmes comme le sujet des politiques de genre.

Le rapport Gender Statistics, publié par l'IBGE en 2018, souligne les domaines prioritaires de ce type d'inégalité:

- a. dans l'accès à l'éducation, pour les enfants de 6 à 14 ans, il y a une universalisation de l'éducation, sans inégalités de genre;
- b. les femmes ont généralement un taux plus élevé d'achèvement des études secondaires;
- c. cependant, le taux de femmes noires qui ont terminé leurs études secondaires est inférieur à la moitié des femmes blanches et à la moitié du taux des hommes blancs
- d. même avec un meilleur accès des femmes à l'enseignement supérieur, le revenu mensuel moyen des Brésiliens est inférieur au revenu des Brésiliens, soit 1 764 reais pour les femmes et 2 306 reais pour les hommes;
- e. les femmes sont également minoritaires dans les postes de direction;



- f. ils consacrent 7/8 heures de plus que les hommes aux heures de travail domestique non rémunérées; et,
- g. ils sont minoritaires dans les accents parlementaires.

Compte tenu de ce panorama des inégalités, je soulève à nouveau la première question que j'ai posée: quelles sont les politiques de genre actuelles au Brésil et qui est le principal sujet de ces politiques de genre?

Au Brésil, les politiques de genre sont en charge du Secrétariat national aux politiques de la femme, créé en 2003; le Conseil national des droits des femmes, 1985; le Conseil national pour la lutte contre la discrimination et la promotion des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des travestis et des transsexuels (CNCD / LGBT), 2001, tous liés à l'actuel Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme (2018).

- a. le Plan d'action national 2005 pour les femmes (2005);
- b. le II Plan national de politiques pour les femmes (2008); et,
- c. le Plan national pour la promotion de la citoyenneté et des droits de l'homme des LGBT (2009).

Principalement, le II Plan National de Politiques pour les Femmes, qui présente 94 objectifs dans 11 domaines d'activité. Je présenterai certains des principaux domaines d'action des politiques publiques, mais j'ai l'intention de me concentrer sur la lutte contre la violence sexiste.

Le premier programme est économique. Il est entendu qu'au Brésil, même avec un meilleur accès des femmes à l'éducation, cet avantage ne se reflète pas pleinement sur le marché du travail. Il est clair qu'il n'y a pas d'hypothèse négative selon laquelle aucun progrès n'a été enregistré dans

l'inclusion des femmes sur le marché du travail. Il en ressort: a) la double durée persistante du travail d'une grande partie des femmes; b) des stéréotypes persistants, préjudiciables et discriminatoires sur le handicap des femmes sur le marché du travail; et c) la rémunération inférieure des femmes. Ainsi, l'agenda visé l'autonomie économique et l'égalité des femmes sur le marché du travail (BRASIL: 2008).

Le deuxième programme est éducatif, à la recherche d'une éducation inclusive, non sexiste, non raciste, non homophobe et non lesbophobe qui garantit à chacun le même accès à l'éducation et un traitement égal dans les processus éducatifs formels. Le troisième programme est la santé, qui traite principalement des droits sexuels et reproductifs des femmes. Le quatrième traite de la participation politique des femmes dans les espaces de pouvoir et de décision. Il vise la participation des femmes dans la société civile, dans les partis politiques et l'occupation de postes et de mandats électifs, en particulier dans les pouvoirs législatif et exécutif (BRASIL: 2008).

Le cinquième traite du droit à la terre, à un logement décent et au développement durable, tant dans les villes que dans les zones rurales. Le sixième programme, sur la culture, la communication et les médias, vise à éliminer la transmission d'images stéréotypées de femmes, ainsi que de références discriminatoires, patriarcales, sexistes et racistes. Le septième programme concerne la lutte contre le racisme, le sexisme et la lesbophobie (BRASIL: 2008).

Enfin, le huitième programme, qui est mon principal objet aujourd'hui, vise à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (BRÉSIL: 2008).

Les hommes et les femmes sont touchés différemment par la violence. Les hommes ont tendance à être victimes de violence dans les espaces publics. Les femmes ont tendance à être victimes de violence dans leur propre foyer, violence

qui est généralement pratiquée par des personnes de leur communauté ou de leur cercle familial.

Le concept de violence à l'égard des femmes est défini dans le premier article de la Convention de Belém do Pará (OEA: 1994), c'est-à-dire "toute action ou conduite fondée sur le sexe, qui cause la mort, des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, à la fois publics et privés". Cette définition comprend différentes formes de violence:

- a. la violence domestique ou familiale contre les femmes, impliquant la violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale ou morale;
- b. la violence qui se produit dans les espaces publics, y compris les abus sexuels, la torture, la traite des femmes, la prostitution forcée ou d'autres formes;
- c. violence exercée ou tolérée par l'État ou ses agents, entendue comme violence institutionnelle.

Pour mon raisonnement, je me concentrerai principalement sur le fémicide et la violence domestique ou familiale contre les femmes; en tenant compte du fait qu'environ 30% des femmes brésiliennes déclarent avoir été victimes d'un certain type de violence domestique (FUNDAÇÃO PERSEU ABRAMO: 2011)

Depuis le premier plan national (2005), les politiques de lutte contre la violence ont été variées, impliquant principalement la prévention, le combat et l'assistance:

- a. à titre préventif, des actions éducatives qui déconstruisent les mythes et les stéréotypes de genre et les normes sexistes, comme le Caravana Siga Bem Caminhoneiro;
- b. la création du Centre de services aux femmes - appelez le 180, en 2005;

c. la responsabilité pénale de l'agresseur, fondée sur la loi Maria da Penha (Loi 11.340 / 2006), avec la modification apportée par la loi 13.827/2019;

d. la formation continue des agents publics et communautaires, pour l'amélioration de la formation professionnelle face à la violence;

e. la création de l'Observatoire pour le suivi de la mise en œuvre et de l'application de la loi Maria da Penha, en 2007;

f. une assistance qualifiée et humanisée aux victimes de violences, avec des refuges, des centres de référence, la défense des droits des femmes, des procureurs et des commissariats de police spécialisés, une assistance des services de santé, entre autres;

g. également, la création du Pacte national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2010, qui vise à mettre en œuvre la loi Maria da Penha; Renforcement des services de soins spécialisés: protection des droits sexuels et reproductifs; Mise en œuvre du Plan intégré de lutte contre la féminisation du sida; Lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des femmes; Promotion des droits humains des femmes en prison;

h. et pourtant, la promulgation de la Loi 13.104/2015, connue sous le nom de loi sur les féminicides, qui prévoit le fémicide comme qualificatif pour le crime d'homicide, en particulier lorsqu'il s'agit de violence domestique ou familiale et lorsqu'il y a un mépris ou une discrimination à l'égard de la condition de la femme. En d'autres termes, lorsque, en fait, le crime est commis contre des femmes pour le sexe féminin.

Les principales politiques de genre au Brésil sont principalement axées sur les femmes. Ce que je veux dire, c'est que le principal sujet des politiques de genre est les femmes. Dans le cadre de cet agenda, d'une politique de

genre pour l'éradication de la violence, je vais maintenant répondre à la deuxième question que j'ai posée, qui est: Considérant la violence comme l'un des principaux obstacles au développement de l'égalité des genres, les mesures visant à réduire la violence atteignent-elles les résultats souhaités?

Pour répondre à cette question, je trouve nécessaire de réfléchir à quels sont les objectifs. Je prendrai en considération le Pacte national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2010), qui vise à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans une perspective intégrale du phénomène, afin de réduire les taux de violence domestique, principalement, et le sexe.

Si je considère cet objectif, je suis amené à considérer une hypothèse positive. Après tout, les progrès en faveur des politiques en faveur des femmes semblent indéniables, notamment pour lutter contre la violence et accueillir les victimes.

Mais je soutiendrai, au contraire, que cette hypothèse positive n'est pas irréfutable. Donc, il serait peut-être plus approprié pour moi d'envisager une hypothèse négative, principalement en raison de trois axes principaux d'argumentation.

*a. Le premier axe est l'impossibilité d'attester l'efficacité ou non de la loi Maria da Penha pour réduire la violence par les estimations officielles du gouvernement*

La carte de la violence de 2015 a indiqué une diminution apparente du nombre de cas de violence domestique "connus" depuis la mise en œuvre de la loi Maria da Penha; ce qui corroborerait l'hypothèse positive.

Des données similaires figurent également dans l'Annuaire de la sécurité publique brésilienne 2018, qui montre une diminution d'environ 2000 cas de violence entre 2016 et 2017, à savoir:

a. en 2016, 223 mille et 50 cas de lésions corporelles intentionnelles ont été enregistrés en cas de violence domestique; et

b. en 2017, 221 mille 238 cas de blessures ont été enregistrés.

Mais ce que souligne également l'annuaire (2018), c'est qu'en moyenne 52% des femmes victimes de violence ne prendraient aucune mesure. Et parmi les femmes qui demandent de l'aide, la majorité a demandé l'aide de la famille ou des amis, avec seulement 22% de celles qui ont cherché des organismes officiels, comme la police. L'annuaire a également souligné que presque toutes les femmes victimes de violences meurtrières n'avaient pas enregistré d'incidents sur la base de la loi Maria da Penha.

Il existe donc un grand nombre de cas de violence qui ne sont pas connus du public et ne font pas partie des estimations; «Données officielles»; principalement, la plupart des cas signalés sont liés à des violences physiques, et le nombre de cas de violences invisibles, tels que morales, patrimoniales et psychologiques, est assez flou. Par conséquent, en raison de cette figure cachée de la violence, il n'est pas possible d'attester que la diminution du taux de violence correspond à une diminution effective de la violence domestique.

*b. Le deuxième axe consiste à réfléchir à l'inefficacité de la loi sur les féminicides (2015) pour lutter contre et réduire les cas de violence meurtrière contre les femmes.*

Je pense que, pour les cas de violence meurtrière à l'égard des femmes, il est possible d'avoir un paramètre plus correct à partir des données officielles pour savoir s'il y a eu une réduction de cette forme de violence. Malheureusement,

contrairement aux données que j'ai présentées sur la violence domestique, depuis la mise en œuvre de la loi sur les féminicides (2015), il y a eu une augmentation de ce type de violence, signalée par des données indicatives

Si j'utilise comme base les données fournies par les annuaires de sécurité publique 2017 et 2018,

- a. en 2015, il y a eu 449 cas de fémicide;
- b. en 2016, 929 cas;
- c. enfin, en 2017, il y a eu 1133 cas de fémicide;
- d. de plus, la victimisation plus importante des femmes noires, qui représentent 55% des victimes de fémicide.

Ces données confirment le diagnostic publié dans la Carte de la violence de 2015, qui décrivait la situation au Brésil avant la loi sur les féminicides; plaçant notre pays à la cinquième place du classement mondial des homicides de femmes, une place que le Brésil continue d'occuper. Il réaffirme également que la plupart des victimes sont des femmes noires, renforçant l'intersectionnalité de la violence. Par conséquent, pour les cas de féminicide, la politique de genre mise en œuvre par la loi sur les féminicides ne semble pas avoir atteint l'objectif de réduction des taux de violence meurtrière.

Peut-être le problème auquel nous devons nous attaquer est que la simple répression criminelle, sans un changement radical dans la réduction des inégalités structurelles et des stéréotypes de genre, ne peut pas réduire la violence de genre. Surtout parce que cela peut être un problème social et biopolitique avant d'être un problème de politique pénale.

*c. La troisième axe est la mort des femmes trans, ce qui fait du Brésil le pays avec le plus grand nombre de décès trans dans*

*le monde. Au total, 41% de tous les décès trans dans le monde se produisent au Brésil.*

En ce qui concerne le décès de femmes transgenres pour des raisons de genre, que je comprends comme des femmes transsexuelles ou travesties, il semble impossible de déterminer s'il y a eu une augmentation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les féminicides. Bien qu'il s'agisse du pays avec le plus grand nombre de meurtres de personnes trans dans le monde, il y a une invisibilité dans ces décès, qui ne figurent pas dans les documents officiels sur la violence. Il n'existe pas non plus de données démographiques efficaces sur la population trans au Brésil.

Par conséquent, toutes les informations sont extraites d'entités, telles que l'ANTRA, qui est l'Association nationale des travestis et des transsexuels; et il n'y a que des données plus concrètes sur les années 2017 et 2018. Même au cours de ces années, puisque la population trans ne fait pas partie des estimations officielles et, dans de nombreux cas d'homicide, le nom social de la victime n'est pas communiqué, la surveillance des données proviennent uniquement des cas rapportés dans les médias.

On estime que 58 personnes trans ont été assassinées en 2008; en 2009, 68 personnes; en 2010, 99 personnes; en 2012, 128 personnes; en 2014, 134 personnes; et en 2016, 144 personnes. En raison du manque de données, il n'y a aucune estimation réelle du nombre de femmes trans assassinées au cours de ces années.

En 2017, cependant:

- a. 179 personnes transgenres ont été assassinées, presque toutes, 169 décès de travestis et de femmes trans;
- b. 94% des victimes étaient des femmes;



- c. 80% des victimes étaient noires;
- d. le principal motif des meurtres était la haine du sexe de la victime;
- e. dans 85% des cas, il y a eu cruauté;
- f. dans 80% des cas, le tueur n'avait pas de relation directe avec la victime.

En 2018:

- a. 163 personnes transgenres ont été assassinées, dont 158 travestis et femmes transgenres;
- b. 82% des victimes étaient des femmes noires;
- c. 83% des cas présentaient des raffinements de cruauté, avec lynchage, asphyxie, quartiers et mutilations, noyade et autres.

Au Brésil, par exemple, le taux de meurtres de travestis et de femmes transsexuelles est de 11,9 homicides pour 100 000 personnes, tandis que le taux de meurtres de femmes cis est de 4,8 meurtres pour 100 000 personnes. Ces données placent le Brésil au 5e rang des meurtres de femmes dans le monde, mais au premier rang des meurtres trans dans le monde. Les femmes trans sont 9 fois plus susceptibles d'être tuées, ce qui met l'espérance de vie d'une femme transsexuelle ou travestie en seulement 35 ans. Et dans ces cas, malgré la «possibilité» d'appliquer la loi sur les féminicides, son applicabilité finira par dépendre de la position adoptée par les différents juges et tribunaux; ce qui finit par générer une inégalité dans le traitement du respect de la mixité.

La mort des femmes trans est une mort hyperbolique de la place des femmes dans notre société, comme le pense le penseur Berenice Bento (2014). Ce sont des morts ritualisées,

qui impliquent bien plus qu'un coup de feu. Il y a des coups, des corps mutilés et démembrés, des dizaines de coups de couteau.

Ainsi, si l'on prend en compte (a) l'absence de données formelles sur la population trans dans les principales données estimatives brésiliennes; b) le nombre exorbitant de meurtres de personnes trans, l'accent étant mis sur les corps féminins; c) la violence et la cruauté excessives avec lesquelles les meurtres ont lieu; d) la motivation apparente fondée sur la haine et le mépris des corps abjects; (e) l'apparente spectaculaire comme forme de cohésion sociale des sujets et déni des corps abjects de la société; il semble donc possible de proposer une hypothèse biopolitique pour la mort des personnes trans.

Dans tous les cas, il semble que l'hypothèse du questionnement soit négative: il n'y a pas eu d'efficacité dans la politique pénale de réduction de la violence de genre au Brésil.

## L'hypothèse biopolitique pour L'inefficacité des politiques pénales brésiliennes pour diminuer la violence de genre

Les trois axes d'argumentation que j'ai mentionnés sont importants pour nous afin d'évaluer que malgré tous les efforts et les politiques de genre pour réduire la violence à l'égard des femmes, en particulier des criminelles, il semble qu'au lieu d'être réprimée, elle a fini par s'intensifier. Surtout dans les cas de féminicide, à la fois par les femmes cis et les femmes trans; dans les deux cas, principalement pour les femmes noires.

La persistance de taux élevés de violence et de décès montre que les lois n'ont pas le pouvoir de transformer la société et la réalité. Ce sont peut-être des instruments importants, mais ce ne sont pas les seuls. Dans le cas que j'ai avancé, les lois ne semblent même pas avoir été efficaces.

Pour faire face à la violence de genre, il est nécessaire de rompre avec les anciens schémas de genre et de racisme, marqués par les inégalités structurelles et la violence. Cet argument que j'ai mené m'a amené au point clé que je voulais depuis le début.

Pourquoi malgré toutes les campagnes éducatives, telles que "rien de moins", la "Campagne orange d'ONU-Brésil" et autres, ne peuvent pas attester d'une réelle diminution de la violence de genre? Pourquoi malgré les lois Maria da Penha et féministes, il n'y a pas eu de diminution de la violence, avec une diminution du nombre d'homicides de femmes en raison de problèmes de genre? Pour ce que je vais argumenter, il semble que l'hypothèse passe par un problème biopolitique: quelles vies méritent d'être vécues? Quelles vies pleurent? (BUTLER: 2003; 2015). Ou, comme Foucault (2005) l'a demandé: quelles vies vivons-nous et quelles vies laissons-nous mourir?

Je pense que, si je veux problématiser pourquoi le Brésil est toujours l'un des pays les plus dangereux pour les femmes cis et trans, pour des raisons de genre, je devrai peut-être insérer le Brésil dans son histoire. Mieux, au sein de projets biopolitiques.

Dans le texte *Medicalization of Sex*, l'historienne Maria Bernadete Flores (2005) était microscopique dans cet objectif. Elle a inséré le projet de construction des femmes en République brésilienne dans le projet biopolitique.

Chose intéressante, elle commence le texte par une référence à l'affaire Braga, dans laquelle une jeune fille de 18 ans, un jour après le mariage et "consommée le soir de leur mariage", a été rendue à sa famille parce que son mari a trouvé l'hymen absent. C'était en 1878. La jeune fille a également été soumise à l'expertise de ses parties intimes et à des interrogatoires de police. Elle a été examinée par pas moins de cinq médecins (FLORES: 2005).

Plus intéressant, le cas de cette fille n'était pas le seul. En même temps que la transsexualité était sévèrement réprimée et médicalisée, ce qui restait, dans ce cas, jusqu'en juin 2018, la virginité et la pureté féminine étaient des attributs jugés essentiels pour les femmes.

Dans le texte, Flores (2005) pose la question: sur quelles bases épistémologiques et sur quelle base idéologique, politique et historique le pouvoir d'une telle intervention dans le corps féminin pourrait-il se fonder?

Dans les premières décennies du XXe siècle, au Brésil, l'articulation entre pouvoir politique, droit et surtout médecine légale est très proche, selon l'historien, de l'engagement dans le projet politique national d'embellissement de la race, de maîtrise de la sexualité, de traitement le sexe dégénéré, la création de lois restrictives qui empêchent les mariages non désirés et la prophylaxie du mariage. Dans le discours hygiéniste, la femme, considérée comme la mère de la nation, avait pour principale fonction de générer une progéniture et de s'occuper des tâches domestiques (FLORES: 2005).

Ainsi, la différenciation et la hiérarchie entre les sexes étaient au cœur de la construction du projet de la République brésilienne; principalement dans la définition des identités masculines et féminines et l'attribution des rôles attendus à chaque genre, de manière hiérarchique. Les sexes étaient placés sous contrôle disciplinaire et biopolitique, avec exclusion totale du sexe, du genre et des sexualités dégénérées de la vie politique et sociale (FLORES: 2005).

Les questions de genre, de mariage et de pureté féminine étaient si importantes que, par exemple, jusqu'en 2005 (Loi 11.106), dans le contexte des crimes contre les «coutumes», si une victime de viol épousait son violeur, le crime disparaîtrait d'exister. C'est également cette même année que les délits de séduction et d'adultère cessent d'exister avec la notion de "femme honnête".

Ces questions doivent être prises en compte si nous voulons comprendre le taux élevé de violence domestique et de féminicide au Brésil. Dans le pays où les femmes ne perdent plus le pouvoir parental de leur patrie ne se sont remariées qu'en 1962, le Statut de la femme mariée n'étant plus non plus civilement incapable, c'est aussi le pays dans lequel le Code pénal de 40 ans traite le fémicide en tant qu'homicide privilégié, lorsque l'acte a été commis pour une valeur matérielle morale ou sociale. En outre, la violence à l'égard des femmes n'était considérée comme un problème politique que dans les années 70 et n'était plus un problème privé et acceptable.

Il n'est pas surprenant que l'insertion de la question historique du genre dans la notion biopolitique foucaultienne (2005) de "faire vivre les gens, les laisser mourir", même aujourd'hui, les taux de violence brésilienne contre les femmes sont très élevés. À cela s'ajoute l'incidence plus élevée de la mort de femmes noires, au sein d'une société historiquement marquée par le racisme.

Mais pour ne pas parler de la mort des femmes trans, je vois une différence considérable dans la violence sexuelle des femmes cis et trans. De manière beaucoup plus violente, la mort des femmes trans implique des traitements dégradants, cruels et totalement inhumains, qui se produisent souvent en public et sous la forme d'un spectacle populaire.

Dandara, par exemple, en 2017, a été brutalement assassiné par un groupe d'hommes. Ils lui ont donné des coups de pied dans la tête, l'ont battue. Lynchée, elle a été battue et insultée. Tout cela s'est passé en plein jour, au milieu de la rue. Puis ils ont mis Dandara dans une charrette et lui ont tiré dessus. Cette affaire a eu des répercussions nationales parce que des enregistrements ont été faits, qui ont circulé sur Internet, mais le cas de Dandara n'a pas été isolé. La mort de personnes transgenres, dans la plupart des cas, implique des raffinements de cruauté. Ils se produisent dans la rue, en public. Il s'agit de lapidation, de coups, de coups de couteau.

La question que je pose est la suivante: pourquoi ces gens, ces femmes, ces corps sont-ils les cibles d'une telle dégradation? Pourquoi dans de tels cas les décès prennent-ils la forme d'une cruauté absolue

Berenice Bento (2014), par exemple, dira que la fonction de ce type de violence est la spectaculaire de l'exemple. Les corps défigurés sont importants car ils contribuent à la cohésion et à la reproduction de la loi sur le genre qui définit que nous sommes ce que nos organes génitaux déterminent. Pour elle, la société a besoin de modèles exemplaires, comme le héros, mais aussi de modèles non exemplaires, de parias, d'êtres abjects, qui structurent le modèle de sujets qui ne devraient pas habiter la nation.

Foucault (2005) soutient que, au cœur du biopouvoir qui régule la vie, les racismes sont conducteurs de mort: c'est la coupure entre qui doit vivre et qui doit mourir. Le racisme ne se limite pas au sens ethnique, englobant un racisme évolutif et biologique, qui était utilisé à l'égard des criminels et pouvait être pensé pour les questions de genre.

Si nous considérons la cruauté des meurtres trans, la motivation basée sur la haine et le mépris; et la spectaculaire comme forme de cohésion sociale et de déni des corps abjects, l'hypothèse biopolitique semble expliquer le racisme basé sur une relation biologique: "plus les corps anormaux sont éliminés, moins il y aura de dégénérescence par rapport à l'espèce; et des corps normaux plus forts et plus vigoureux seront" (FOUCAULT: 2005).

Dans ce discours raciste, la mort de l'autre est ce qui rend la vie plus saine et plus pure. Le racisme justifie la mort de cet autre sur la base d'un aspect biologique, jamais politique. Ce sont des vies nues ou considérées comme indignes de vivre. Ce sont des vies qui, dans ce discours raciste, ne sont pas considérées comme perdues si elles ne sont pas considérées comme vivantes (FOUCAULT: 2005).

Et je reviens ici à l'argument de Butler (2015), pour qui la vie est soumise à la reconnaissance des autres, articulée socialement et politiquement. "Les sujets sont constitués de normes qui, une fois répétées, produisent et déplacent les termes par lesquels les sujets sont reconnus". Ainsi, il y a "des «sujets» qui ne sont pas exactement reconnaissables comme sujets et il y a des «vies» qui sont à peine reconnues comme des vies", parce que les normes attribuent une reconnaissance différente aux gens. Il semble donc important de se demander, comme l'a fait Butler (2015), quand la vie est sujette au deuil?

À mon avis, la visibilité totale de la structure de genre qui soutient la division des corps de manière hiérarchique, principalement par l'éducation au genre, appelée à tort idéologie de genre, devient fondamentale. Il est à noter que la répression criminelle, aussi importante soit-elle, ne parvient pas à réduire la violence sexiste. Précisément parce que cette violence trouve une base sociale basée sur la division hiérarchique des genres. Pour changer la réalité, nous devons investir dans l'éducation, principalement destinée aux jeunes.

Nous devons opérer dans le pouvoir qui produit la structure binaire du concept de genre, qui construit la stabilité intérieure du «masculin» et du «féminin»; et les sujets masculins et féminins, leur cohérence interne et leurs attributs de genre. Éloignez-vous des attributs de la masculinité toxique et de la féminité soumise, ainsi que de la dégénérescence de ceux qui ne sont pas complètement insérés dans la matrice binaire traditionnelle en tant que personnes transgenres. L'élimination du genre, y compris la violence intersectionnelle, me semble possible en garantissant le statut politique et social de toutes les vies, des personnes de manière égalitaire et non hiérarchique; éradiquer le genre, le genre ou l'inégalité raciale.

## Conclusion

L'article avait pour thème les politiques de genre au Brésil, avec les droits de l'homme et le développement humain comme vecteur. Je me suis concentré principalement sur la question de la violence de genre et chercherai à répondre à deux questions, que j'ai soulevées en 2019 lorsque j'ai entrepris la recherche: (a) quelles sont les politiques de genre actuelles au Brésil et qui est le principal sujet de ces politiques de genre?; b) considérant la violence comme l'un des principaux obstacles au développement de l'égalité des sexes, les mesures visant à réduire la violence produisent-elles les résultats souhaités?

Tout d'abord, j'ai répondu que le sujet prioritaire de ces politiques est la femme — cisgênera —, suivant la logique mimétique et binaire du sexe féminin. Deuxièmement, la recherche m'a conduit à la conclusion d'une hypothèse négative, à savoir que pour les politiques criminelles visant à réduire la violence de genre au Brésil, le résultat souhaité n'a pas été atteint. D'une part, parce qu'il n'y a aucune preuve d'une réduction effective des taux de violence sexiste, en particulier la violence domestique. D'autre part, parce qu'il y a eu une augmentation du nombre de décès de femmes en raison de problèmes de genre, principalement dans le domaine domestique. Enfin, parce qu'il y a encore un taux de mortalité très élevé pour les femmes trans au Brésil.

Enfin, j'ai avancé une hypothèse biopolitique pour réfléchir à la réalité brésilienne, notamment en cas de violence de genre.

## Références

ANTRA. **Associação Nacional de Travestis e Transexuais.**

Disponível à: <https://www.Antrabrasil.org>. acesso à 15/05/2019.

BENEVIDES, Bruna; SIMPSON, Keila. **Mapa dos assassinatos de travestis e transexuais no Brasil em 2017.** Brasil: Antra, 2018.



BENEVIDES, Bruna; NOGUEIRA, Sayonara Naider Bonfim. **Dossiê Assassinatos e violência contra travestis e transexuais no Brasil em 2018**. Brasil: Antra, 2019.

BENTO, Berenice Alves de Melo. **Brasil: o país do transfeminicídio**. CLAM, Rio de Janeiro, 2014.

BRASIL. **Plano nacional de políticas para as mulheres**. 2005. Disponible à: <[http://bvsms.saude.gov.br/bvs/publicacoes/pnpm\\_compacta.pdf](http://bvsms.saude.gov.br/bvs/publicacoes/pnpm_compacta.pdf)>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **Lei 11.340** – Lei Maria da Penha. 2006. Disponible à: <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2004-2006/2006/lei/l11340.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2004-2006/2006/lei/l11340.htm)>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **II Plano nacional de políticas para as mulheres**. 2008. Disponible à: <[http://portal.mec.gov.br/dmdocuments/planonacional\\_politicamulheres.pdf](http://portal.mec.gov.br/dmdocuments/planonacional_politicamulheres.pdf)>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **Plano nacional de promoção da cidadania e dos direitos humanos de LGBT**. 2009. Disponible à: <[http://www.dhnet.org.br/dados/pp/a\\_pdfdht/plano\\_nacional\\_lgbt\\_2009.pdf](http://www.dhnet.org.br/dados/pp/a_pdfdht/plano_nacional_lgbt_2009.pdf)>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **Pacto nacional pelo enfrentamento à violência contra mulheres**. 2010. Disponible à: <<https://www12.senado.leg.br/institucional/omv/entenda-a-violencia/pdfs/pacto-nacional-pelo-enfrentamento-a-violencia-contra-as-mulheres>>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **Lei n. 13.104**. 2015. Disponible à: <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2015-2018/2015/Lei/L13104.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2015-2018/2015/Lei/L13104.htm)>. Accès à 15/05/2019.

BRASIL. **Lei n. 11.827**. 2019. Disponible à: <[http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2019-2022/2019/lei/L13827.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2019-2022/2019/lei/L13827.htm)>. Accès à 15/05/2019.

BUTLER, Judith. **Problemas de gênero: feminismo e subversão da identidade**. Rio de Janeiro: Civilização Brasileira, 2003.

BUTLER, Judith. **Quadros de guerra**: quando a vida é passível de luto? Rio de Janeiro: Civilização Brasileira, 2015.

FLORES, Maria Bernadete Ramos. Medicalização do sexo. In: **Tecnologia e Estética do Racismo**. Chapecó: Argos, 2005.

FOUCAULT, Michel. **Em defesa da sociedade** – curso no Collège de France. São Paulo: Martins Fontes, 2005.

FUNDAÇÃO PERSEU ABRAMO. **Violência doméstica e violência de gênero**. 2011. Disponible à: <<https://fpabramo.org.br/2011/02/11/violencia-domestica/>>. Accès à 15/05/2019.

IBGE. **Estatísticas de gênero**: indicadores sociais as mulheres no Brasil. 2018. Disponible à: <[https://biblioteca.ibge.gov.br/visualizacao/livros/liv101551\\_informativo.pdf](https://biblioteca.ibge.gov.br/visualizacao/livros/liv101551_informativo.pdf)>. Accès à 15/05/2019.

LIMA, Renato Sérgio de; BUENO, Samira. **Anuário Brasileiro de Segurança Pública 2017**. São Paulo: Fórum Brasileiro de Segurança Pública, 2017.

LIMA, Renato Sérgio de; BUENO, Samira. **Anuário Brasileiro de Segurança Pública 2018**. São Paulo: Fórum Brasileiro de Segurança Pública, 2018.

OEA. **Convenção Interamericana para prevenir, punir e eradicar a violência contra a mulher** – Convenção de Belém do Pará. 1994. Disponible à: <<http://www.cidh.org/Basicos/Portugues/m.Belem.do.Para.htm>>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Charter of United Nations**. 1945. Disponible à: <http://www.un.org/en/documents/charter/>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **The universal declaration of human rights**. 1948. Disponible à: <http://www.un.org/en/documents/udhr/>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Convention of the elimination of all forms of discrimination against women**. 1979. Disponible à: <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Human development report 1990**. New York: Oxford University Press, 1990.

UNITED NATIONS. **Human development report 1995**. New York: Oxford University Press, 1995.

UNITED NATIONS. **Human development report 1997**. New York: Oxford University Press, 1997.

UNITED NATIONS. **The future we want** (A/CONFIT.216/L.1\*). 2012. Disponible à: <[http://www.rio20.gov.br/documentos/documentos-da-conferencia/o-futuro-que-queremos/at\\_download/the-future-we-want.pdf](http://www.rio20.gov.br/documentos/documentos-da-conferencia/o-futuro-que-queremos/at_download/the-future-we-want.pdf)>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Transformando o mundo: a agenda 2030 para o desenvolvimento sustentável**. Rio de Janeiro, 2015. Disponible à: <<https://sustainabledevelopment.un.org>>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Human development report 2016: human development for everyone**. New York: UNPD, 2016.

UNITED NATIONS. **Resolution adopted by the Human Rights Council on 30 June 2016: Protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity**. 2016. Disponible à: <[https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2)>. Accès à 15/05/2019.

UNITED NATIONS. **Human development report 2018: human development indices and indicators**. New York: UNPD, 2018.

WAISELFISZ, Julio Jacobo. **Mapa da violência 2015: homicídio de mulheres no Brasil**. Brasil: FLACSO, 2015.